

Département de l'Isère

* * *

Arrondissement
LA TOUR DU PIN

* * *

Commune de
MASSIEU
65 Allée du Château
38620

Envoyé en préfecture le 19/03/2026

Reçu en préfecture le 19/03/2026

Publié le

ID : 038-213802226-20260312-DEL2026_008-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MASSIEU

Nombre de Conseillers

- En Exercice	13
- Présents	11
- Votants	12
- Absents/excusés	02

Date de convocation :
05/03/2026

Délibération n°
DEL2026 008

OBJET :

Taux des taxes locales
2026

Page n°1/2

Liberté,
Égalité,
Fraternité

Le douze mars deux mille vingt-six à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Massieu dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de BOUILHOL Norbert, Maire.
CUENOT Delphine a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (article L.2121-15 du CGCT).

Présents : BALAYE Daniel, BOUILHOL Norbert, CLARETON Éric, CUENOT Delphine, DE BACCO Christian, DE MARCO MARFELLA Bettina, DOURDET Michael, EYDELON-MONTAL Corentin, GAUTIER Emmanuelle, GUILLAT Jean Yves et PRIEUR Sylvain

Absents/excusé(s) : DA COSTA DE ABREU Antonio et PIVOT-PAJOT Christophe

Pouvoirs donnés : PIVOT-PAJOT Christophe a donné pouvoir à DE BACCO Christian

Le Quorum est atteint.

* * * * *

Monsieur le Maire explique que le vote des taux de fiscalité locale par une collectivité doit faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget, et ce, même si les taux restent inchangés. De fait, les communes doivent adopter avant le 15 avril, les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Pour l'ensemble des taxes locales, deux options sont dès lors envisageables :

- soit le maintien des taux de 2025
- soit la modulation des taux de 2025. La modulation doit toutefois respecter les règles de lien entre le taux des taxes locales conformément à l'article 1636 B sexies du code général des impôts.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 13/03/2024, le Conseil municipal avait augmenté les taux des taxes locales de 0,5 points soit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 38,17 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 56,12 %
- taxe habitation : 13,30 %

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux 2025.

Département de l'Isère

Arrondissement
LA TOUR DU PIN

Commune de
MASSIEU
65 Allée du Château
38620

Envoyé en préfecture le 19/03/2026

Reçu en préfecture le 19/03/2026

Publié le

ID : 038-213802226-20260312-DEL2026_008-DE



Nombre de Conseillers

- En Exercice	13
- Présents	11
- Votants	12
- Absents/excusés	02

Date de convocation :
05/03/2026

Délibération n°
DEL2026 008

OBJET :

**Taux des taxes locales
2026**

Page n°2/2

Liberté,
Égalité,
Fraternité

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DÉCIDE de ne pas modifier les taux de Taxe d'habitation, de Taxe du Foncier Bâti et le taux de la Taxe du Foncier Non Bâti, ces taux restent les mêmes qu'en 2025 soit :

TFPB : 38,17 %

TFPNB : 56,12 %

TH : 13,30 %

DÉCIDE de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ainsi fait et délibéré les Jour, Mois et An susdits.

POUR COPIE CONFORME



Le Maire, Norbert BOUILHOL

La secrétaire, Delphine CUENOT